



PROJET DE PARC EOLIEN LE RENARD

sur les communes de Bussière-Poitevine (87) et Adriers (86)

Demande d'Autorisation Environnementale





Avis conforme de l'aviation civile





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 4 novembre 2014

MATERIAL PLANS

Service national d'ingénierie aéroportuaire

RESPONSE AND THE

Pôle de Bordeaux Unité domaine et servitudes PROMICESSIA

Le chef du Pôle de Bordeaux

à

GAMESA Madame Perrine André-Selignan (pselignan@gamesacorp.com)

Nos réf.: Nº 1273

Vos réf. : votre courrier n° 3355/PSPS/0409-2 du 4 septembre 2014

Affaire suivie par : Carine Delbos catine.delbos@aviation-civile.gouv.fr snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Objet: Projet éolien – communes d'Adriers, Lathus St Rémy et Bussière Poitevine

Madame.

Par courrier cité en référence, vous nous avez demandé un avis, sur un projet de parc éolien défini par un polygone d'étude (hauteur envisagée pour les éoliennes : 190 mètres) sur les communes d'Adriers et Lathus-Saint-Rémy dans le département de la Vienne et la commune de Bussière-Poitevine dans le département de la Haute-Vienne.

Je vous informe que le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radionavigation. En conséquence les services de l'Aviation civile ont émis un **avis favorable** à ce projet.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- vous devez (si ce n'était pas déjà fait) consulter <u>l'Armée</u>, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par courrier : ZAD Sud-BA701 – 13661 SALON AIR ou par e-mail : <u>zad-sud-envaero.lst@intradef.gouv.fr</u>),
- Vous devez également consulter <u>Météo France</u> dont certaines installations peuvent être influencées par la présence d'éoliennes (par courrier : Météo France – Direction interrégionale du Sud-Ouest – Direction des études et climatologie – 7, avenue Roland Garros – 33692 Mérignac cedex),
- compte tenu de la hauteur des éoliennes, il est nécessaire de prévoir un <u>balisage diurne et nocturne réglementaire</u> (en application de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques).

.../...

Copie à : Ministère de la Défense (pour information)

SNIA – Pôle de Bordeaux Aéroport - Bloc Technique BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX tél : 05 57 92 81 50 - fax : 05 57 92 81 62

www.developpement-durable.gouv.fr



Demande d'Autorisation Environnementale



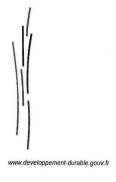
Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de permis de construire à venir. Il reste valable dès lors que ce projet ne subit aucune modification substantielle ou qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone d'étude transmise.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer les demandes de <u>permis de construire</u> correspondantes auxquelles vous joindrez cet avis.

Je vous prie, d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle de Bordeaux

Christian Béras égui-Vidalle







Avis conforme du Ministère de la Défense





MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE ET DES OPERATIONS AERIENNES

Zone aérienne de défense Sud

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par : Caporal-chef Valérie Bruneau Lieutenant-colonel Jean Midy Salon de Provence, le 1 AVR. 2013 N°3/3242/DEF/CDAOA/ZAD-SUD/Div.EA

Le colonel Paul Bader commandant la Zone aérienne de défense Sud Base aérienne 701 13661 Salon de Provence Air

à

Madame Perrine Sélignan
GAMESA
Parc Mail
Bâtiment G
6 allée Irène Joliot-Curie
69791 Saint Priest Cedex

OBJET

: projet éolien en Haute-Vienne et dans la Vienne.

REFERENCES

- : a) votre lettre du 24 octobre 2012.
 - b) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation¹.
 - c) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement².
 - d) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes³.

NOR DEVP1119348A
 NOR DEVA0917931A



Zone aérienne de défense Sud – Base aérienne 701 – 13661 Salon de Provence Air Tél : 04 90 17 84 55 – Fax : 04 90 17 80 58 Email : <u>zad-sud-envaero.lst@intradef.gouv.fr</u>

NOR EQUA9000474A



Madame,

Par lettre de référence a), vous sollicitez un avis concernant l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 188 mètres sur le territoire des communes de Bussière-Poitevine (87), Lathus-St-Rémy et Adriers (86).

Après consultation des différents organismes concernés de la Défense, il ressort que votre projet, qui se situe sous la zone réglementée LF-R 49 A2 « Cognac » (3300ft AMSL/FL 65), n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Par conséquent, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile et de l'arrêté de référence c), j'ai l'honneur de vous informer que la zone aérienne de défense sud émet un avis favorable à sa réalisation.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées (sous la norme WGS 84) et l'altitude NGF⁴ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, la Défense sera amenée, en application de l'arrêté de référence b), à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications de l'arrêté de référence d).

Etabli sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation préalable, le présent avis reste valable dès lors que le projet ne subit aucune modification substantielle ou qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone d'étude transmise. Cet avis ne préjuge pas de l'éventuel accord du Ministre de la Défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes hommages respectueux.

PB ada

⁴ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers